

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°1

Séance du 27 août 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 19 août 2019	Transmis par ACTE le <b>28 AOUT 2019</b> AR N° : 007-210703401-2019_0827-2019-089 du <b>28 AOUT 2019</b>

L'an deux mille dix-neuf et vingt-sept août à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT, et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI et Y. DURAND

Excusés : Mmes Bernadette FORT, Ingrid RABATÉ, Pascale MUTEL, MM. Philippe RIVAT, Robert HILAIRE

Procurations de Mme Pascale MUTEL à Mme Nicole GHIGNON, Mme Bernadette FORT à Mme Marie-Thérèse MATHON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : 5ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme**

Monsieur Yves JOLY rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 25 février 2014.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une 5ème modification simplifiée de ce document d'urbanisme communal pour permettre à la SA PRECIA MOLEN d'agrandir le parking destiné à ses employés sur la parcelle n° AC 211, actuellement en zone Ub dont le règlement ne permet pas la réalisation de stationnement.

Il y a donc lieu de passer cette parcelle cadastrée section AC 211 en zone UI.

Monsieur Yves JOLY explique que ces modifications peuvent s'effectuer selon la procédure de modification simplifiée définie à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, car elles se situent en dehors des cas mentionnés aux articles L. 153-41.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois courant novembre 2019. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Le public sera invité à formuler ses observations sur le registre qui sera mis à sa disposition en mairie. Le secrétariat de la mairie sera à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.



Ardèche

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 151-1 et suivants et les articles R. 151-1 et suivants,

Vu l'article L. 153-45 dudit Code de l'Urbanisme, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'engager** une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme, définie à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, d'intégrer la parcelle n°AC 211 actuellement en zone UB en zone UI.
- **d'approuver** les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- **de donner autorisation** au Maire pour signer toute convention de service concernant la 5ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du parc naturel régional
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente des transports urbains,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 28/08/2019  
Le Maire,



Alain LOUCHE.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 30 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

033/2019

Séance du 27 août 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 19 août 2019	Transmis par ACTE le 28 AOÛT 2019 AR N° : 007-210703401-20190827-2019-090 du 28 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf et vingt-sept août à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT, et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI et Y. DURAND

Excusés : Mmes Bernadette FORT, Ingrid RABATÉ, Pascale MUTEL, MM. Philippe RIVAT, Robert HILAIRE

Procurations de Mme Pascale MUTEL à Mme Nicole GHIGNON, Mme Bernadette FORT à Mme Marie-Thérèse MATHON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : Création d'un emploi rédacteur TC**

Suite à la vacance du poste d'agent administratif polyvalent au 16 septembre 2019 et à l'offre d'emploi ouvert à la fois aux adjoints administratifs et aux rédacteurs, M. le Maire explique au conseil municipal qu'il a été préférable d'attendre l'audition des candidats avant de procéder à la création d'un emploi de rédacteur.

Après avoir entendu l'exposé, il propose au conseil municipal la création de l'emploi de rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi à compter du 02/09/2019 afin d'effectuer un tuilage de quinze jours avec l'agent actuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - de créer à compter du 1er septembre 2019 un poste de rédacteur (catégorie B), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 - de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 28/08/2019  
Le Maire,



Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tel 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

034/2019

N°3

Séance du 27 août 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 19 août 2019	Transmis par ACTE le <b>28 AOUT 2019</b> AR N° : 007-210703401-2019-0827-2019-093 du <del>28 AOUT 2019</del>

L'an deux mille dix-neuf et vingt-sept août à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT, et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI et Y. DURAND

Excusés : Mmes Bernadette FORT, Ingrid RABATÉ, Pascale MUTEL, MM. Philippe RIVAT, Robert HILAIRE

Procurations de Mme Pascale MUTEL à Mme Nicole GHIGNON, Mme Bernadette FORT à Mme Marie-Thérèse MATHON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT

**Objet : Plan de formation mutualisé au profit des agents de la collectivité**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tel 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



**Ardèche**

- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Fait à VEYRAS, le 28/08/2019

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le

Le Maire,

Alain LOUCHE.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°4

Séance du 27 août 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18	<b>Cadre réservé à la Préfecture</b>
Nombre de membres qui ont délibéré : 13 Date de convocation : 19 août 2019	Transmis par ACTE le <b>28 AOUT 2019</b> AR N°: <del>007-2019</del> 03401-2019-0827-092 du <b>28 AOUT 2019</b>

L'an deux mille dix-neuf et vingt-sept août à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, MM. Louis DURBEC, Jean-Marie VIALLE, Mme Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Nicole GHIGNON, Marie-Thérèse MATHON, Marie-Rose PRAT, et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER et Louis ROCHAT conseillers municipaux.

Absents : MM. T. LANDI et Y. DURAND

Excusés : Mmes Bernadette FORT, Ingrid RABATÉ, Pascale MUTEL, MM. Philippe RIVAT, Robert HILAIRE

Procurations de Mme Pascale MUTEL à Mme Nicole GHIGNON, Mme Bernadette FORT à Mme Marie-Thérèse MATHON

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose PRAT :

-----

**Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 juin 2019**

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-11-07/181 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale.

Vu la délibération n°2018-11-07/183 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la communauté d'agglomération.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 juin 2019.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 26 juin 2019, a approuvé, à la majorité simple (31 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transferts de compétences : les animaux errants et le fonds unique logement.
- Restitutions de compétences : les accueils périscolaires et le transport des élèves vers les équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.



Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport en date du 26 juin 2019, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 28/08/2019

Le Maire,



Alain LOUCHE.

